Accord européen CE/Lituanie

1995/0128(AVC) - 14/11/1995

En rappelant les différentes phases par lesquelles on est parvenu à la signature des accords européens par le Conseil des ministres, en juin 1995, le commissaire Van den Broek a annoncé que l'Estonie et la Lituanie avaient déjà approuvé les accords et que en Lituanie quelques problèmes demeurent en ce qui concerne la ratification puisque la loi de ce pays doit être modifiée pour permettre aux étrangers d'acquérir des biens immobiliers. Par rapport à ceux qui ont été conclus avec les PECOs, ces accords prévoient la coopération en matière de lutte contre la criminalité. Toute une série de démarches, y compris une assistance spéciale régionale, ont été mis en oeuvre pour préparer, avant même la ratification des accords européens par les pays en cause, la stratégie préalable à leur adhésion à l'Union. A ce propos, Van den Broek a fait remarquer l'importance politique et économique pour les pays baltes de leur intégration au sein de l'Union. C'est pourquoi, même en considération des progrès significatifs sur le plan économique et social réalisés par les républiques baltes, le commissaire a demandé l'approbation par le Parlement des accords européens conclus avec ces pays, de façon à lever tout obstacle au démarrage de la stratégie de preadhésion.